

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° DL-241212-153

Objet :

### Création Budget Annexe de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 081-218102713-20241212-DL241212153-AR

Date de la convocation :  
6 décembre 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 7

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

**Excusés :** M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nathalie MARCHAND).

**Absents :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane FILLION

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du renouvellement de la concession de gestion du réseau d'assainissement collectif, la Commune a fait le choix de concéder également la gestion du réseau urbain des eaux pluviales.

Le délégataire est la société SUEZ Eau France pour une durée de contrat de 19 ans.

Dans un souci de clarté et de transparence comptable, il est proposé de créer un Budget Annexe de gestion du réseau des eaux pluviales permettant de dissocier la partie eaux pluviales de la partie assainissement.

Ce budget retracera l'ensemble des opérations d'entretien, de maintenance et ou de développement du réseau pluvial. Il facilitera l'exécution financière du contrat de concession en contribuant à une meilleure allocation des ressources financières et à une gestion plus ciblée des dépenses liées à cette mission.

Le budget créé n'étant pas de nature industrielle et commerciale, il sera soumis aux caractéristiques suivantes :

- Ce budget revêtira le caractère de Budget Annexe au Budget Principal,
- Ce budget ne sera pas assujéti à la TVA,

- Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M57,
- Ce budget n'aura pas d'autonomie financière (SPA),

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2015-991 du 8 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération n° DL-240425-037 du 25 avril 2024 portant Désignation de l'attributaire de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 3 décembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de créer un budget indépendant du Budget Principal de la Commune par mesure de transparence et de lisibilité ;

### DÉCIDE

- De créer le Budget Annexe « gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- D'autoriser M. le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le Budget Général et le Budget Annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à l'établissement de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,  
Stéphane FILLION

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*